



DÉCISION N°2018-10-10

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Excusé :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD,
M. Bernard DEBAIN, *représenté par Mme Sonia BRAU,*

Autre membre du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Travaux dans l'école de musique de Bougival.

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais. Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 57 000 euros HT.

Le Bureau, légalement réuni le 18 octobre sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu la délibération n°2015-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015, relative à l'approbation des conventions de remboursements de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la décision n°2017-06-03 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de remboursement des

charges à la commune de Bougival dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » et portant sur la modification du coefficient d'actualisation ;
Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président, et notamment de confier au Bureau communautaire les décisions relatives à la conclusion de convention d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et leur signature ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

Pour permettre l'exercice de sa compétence « équipements culturels et sportifs », les communes membres mettent à la disposition, totale ou partielle, de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les bâtiments accueillant les établissements d'enseignement artistique reconnus d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une convention a été passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Bougival afin de définir les modalités de remboursement de charges liées à la mise à disposition des locaux de son école de musique et des services qui y sont attachés.

Cette convention prévoit que l'Intercommunalité prend à sa charge exclusive les travaux d'amélioration et/ou de transformation nécessaires à l'exercice des activités relevant de sa compétence dans les locaux mis à sa disposition. La commune de Bougival prend à sa charge les réparations importantes (clos et couvert).

En raison de l'ancienneté du bâtiment, des travaux intérieurs s'avèrent aujourd'hui nécessaires : escalier et couloir d'accès aux classes, aménagement des salles de musique (changement du sol en dalle acoustique, peinture des murs et installation d'un faux plafond acoustique) et de la salle de danse (revêtement de sol, peinture, remplacement des luminaires).

L'avenant à la convention de mise à disposition précitée, objet de la décision soumise au vote du Bureau communautaire, prévoit le remboursement par Versailles Grand Parc des travaux intérieurs effectués par la commune de Bougival pour un montant total 57 000 € HT. La commune de Bougival bénéficiera du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les travaux réalisés.

L'avenant a également pour objet de prolonger la durée de convention jusqu'au 31 décembre 2025 comme les autres conventions.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais avec la commune de Bougival au profit de l'association « Conservatoire de Bougival » dans le cadre de la compétence équipement culturel de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire la dépense au budget 2018 de Versailles Grand Parc au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des*

installations et des bâtiments », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique » ;

- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Madame la Trésorière Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **23 OCT. 2018**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/10/2018 de l'affichage le : 23/10/2018 retiré de l'affichage le : 22/11/2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20181018-2018-10-10CULT-CC

Numéro de l'acte : 2018-10-10CULT
Date de décision : jeudi 18 octobre 2018
Nature de l'acte : CC
Objet : Décision n°2018-10-10 portant sur les travaux dans l'école de musique de Bougival.
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais. Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 57 000 euros HT.
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 23/10/2018
Numéro AR : 078-247800584-20181018-2018-10-10CULT-CC
Document principal : 99_AU-2018 10 10 Travaux école de musique de Bougival-avenant 2 convention rembt charges.pdf

Historique :

23/10/18 15:41	En cours de création	
23/10/18 15:42	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/10/18 15:42	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/10/18 15:42	En cours de transmission	
23/10/18 15:43	Transmis en Préfecture	
23/10/18 15:48	Accusé de réception reçu	

